



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Méritré, à titre exceptionnel compte tenu des contraintes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 15/09/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAUULT, Laurent MÉRAUT, Pascale YVIN, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 4

Mmes et MM. Guillaume BROSSARD, Yohann RENAUDIER, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Guillaume BROSSARD à Laurent MÉRAUT, Yohann RENAUDIER à Michel LEBRETON, Isabelle LAMÉ à Christine LESELLE

ORDRE DU JOUR :

Administration générale

1. Changement de lieu des séances du Conseil Municipal
2. Dénomination de voies

Finances

3. Demande de subvention au Département pour les travaux espace jeunesse : volet accessibilité PMR
4. SIEML : fonds de concours pour les opérations de dépannage
5. BP 2021 : décision modificative n°2
6. Durée d'amortissement pour les subventions d'investissement versées aux personnes privées

Ressources humaines

7. Recrutement d'un stagiaire pour le service espaces verts
8. Création d'un poste contractuel à temps non complet pour accompagnement d'enfant en situation de handicap sur le temps de la pause méridienne

1) CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (N°09/2021-81)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer le lieu de ses séances à l'Espace Culturel pendant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 afin de pouvoir respecter les règles de distanciation.

Il indique qu'à compter du 1^{er} octobre 2021, les mesures exceptionnelles autorisées, telles que la possibilité pour les assemblées délibérantes de se réunir en tout lieu, prennent fin.

Vu l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la crise sanitaire n'est pas encore terminée ;

Considérant que les mairies ne figurent pas parmi les établissements recevant du public soumis obligatoirement à la présentation d'un passe-sanitaire ;

Considérant que la salle du Conseil Municipal de la Mairie de La Ménitré est trop petite pour accueillir les élus du Conseil Municipal, le ou les agents municipaux chargés du suivi de la séance, ainsi que le public dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes (distanciation impossible à mettre en œuvre) ;

Considérant que l'Espace Culturel de La Ménitré, situé place du Colonel Léon Faye, présente toutes les garanties de sécurité sanitaire pour accueillir les séances du Conseil Municipal en présence du public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer provisoirement le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'Espace Culturel, place du Colonel Léon Faye à La Ménitré, à partir d'octobre 2021 jusqu'en mars 2022 inclus ;
- ⇒ Prend acte qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour décider du retour des séances du conseil municipal en mairie ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒

2) DENOMINATION DE VOIE (N°09/2021-82)

VU le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L 2213-28 et R 2512-6 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la proposition de dénomination de la voie interne desservant le lotissement privé situé rue du Roi René ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de voie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de dénommer :
 - Clos des Lilas : la voie desservant le lotissement privé aménagé par M. Dominique BROSELLIER donnant sur la rue du Roi René (entre les n°62 et 64) ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX ESPACE JEUNESSE : VOLET ACCESSIBILITE PMR (N°09/2021-83)

Vu l'estimation des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancien logement communal situé rue Jeanne de Laval à La Ménittré, destiné à accueillir les jeunes au sein de l'Espace Jeunesse (accueil périscolaire et/ou extrascolaire des jeunes à partir de 10 ans), évaluée à 69 600 € HT ;

Vu l'estimation des travaux d'accessibilité évaluée à 20 200 € HT ;

Considérant la demande de subvention adressée à la CAF de Maine-et-Loire suivant délibération du 22/07/2021, laquelle sera présentée en commission en novembre 2021 ;

Considérant que le Département de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif de soutien aux investissements des communes, volet proximité / accessibilité des services, à hauteur de 20% du coût HT des dépenses, pour les communes de plus de 1000 habitants, et dans la limite de 80% de subventions publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Valide le projet de réhabilitation présenté, dont l'estimation s'établit à la somme de 69 600 € HT dont 20 200 € au titre des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- ⇒ Demande la subvention la plus élevée possible au département de Maine-et-Loire au titre des travaux d'accessibilité selon le plan de financement suivant ;

Dépenses	€ HT	Recettes	Taux	€
Travaux	60 000	CAF - subvention demandée	60%	41 760
<i>dont volet accessibilité</i>	<i>20 200</i>	<i>Département - subvention demandée soit 20% du coût HT des travaux d'accessibilité</i>	<i>6%</i>	<i>4 040</i>
Honoraires et études	9 600	Autofinancement € HT	34%	23 800
Total	69 600	Total	100%	69 600

- ⇒ Rappelle que des crédits ont été ouverts sur le budget 2021 et dit que les crédits complémentaires nécessaires seront inscrits au budget ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGE (N°09/2021-84)

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

ARTICLE 1

La collectivité de La Menittré par délibération du Conseil Municipal en date du 22/09/2021, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Localisation des travaux	Points	Date de dépannage	Montant des travaux	Taux FDC	Fonds de concours Part communale
EP201-20-226	Les Barillères	L16 / L11 / C4 / 114 / 3 / 46 / L13	11/09/2020	651,95 €	75,00%	488,96 €
EP201-20-221		C4 / 165 / 83 / 294 / 233	01/10/2020	863,56 €	75,00%	647,67 €
EP201-20-233		114 / 113 / C19	07/12/2020	375,07 €	75,00%	281,30 €
EP201-20-235	Rue du roi René	294	29/12/2020	304,48 €	75,00%	228,36 €
EP201-21-237	Allée du Canal	C4 / C2	27/01/2021	190,48 €	75,00%	142,86 €
TOTAL				2 385,54 €		1 789,15 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021
- Montant de la dépense : 2 385,54 € TTC
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **1 789,15 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Monsieur le Maire de La Menitré, le Comptable de la Collectivité de La Menitré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) BP 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2 (N°09/2021-85)

Considérant l'insuffisance de crédits budgétaires inscrits à certains chapitres et/ou articles du budget principal 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Approuve la modification budgétaire n°2 du budget principal communal – exercice 2021 ;

Travaux en régie en opération d'ordre de section à section

Fonctionnement	Recettes		Dépenses	
	Prévu	DM	Prévu	DM
Chapitre 042 - Article 722	15 000,00 €	4 050,00 €		
Chapitre 023 - virement investissement			342 871,00 €	4 050,00 €
Investissement	Prévu	DM	Prévu	DM
Chapitre 021 - virement fonctionnement	342 871,00 €	4 050,00 €		
Chapitre 042 - Article 21318			15 000,00 €	4 050,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES AUX PERSONNES PRIVEES (N°09/2021-86)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/03/2021, le Conseil Municipal a entériné le versement d'une subvention de 224 € à l'EURL LEMARIE pour les travaux d'équipement et d'aménagement du commerce VIVECO suite à son déménagement au n°4 place du Colonel Léon Faye, en complément d'une subvention régionale dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Commerce Artisanat ».

Cette subvention communale, mandatée à l'article 20421 « biens mobiliers, matériels, études », doit être amortie et le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer la durée d'amortissement.

Vu les durées d'amortissement réglementaires :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de fixer à trois ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé au compte 2042 ;
- ⇒ Précise que cette durée d'amortissement sera réduite à une année pour toutes les sommes à amortir inférieures à 1 000 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

7) RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LE SERVICE ESPACES VERTS (N°09/2021-87)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Ménitrie a obtenu deux fleurs depuis 2014 au titre du label national « Villes et Villages Fleuris ». Il indique que la municipalité et les services techniques souhaitent poursuivre cette démarche avec pour objectif d'améliorer la stratégie de fleurissement et d'embellissement paysager de la commune, en élaborant un schéma directeur général d'aménagement paysager de la commune.

A travers ce label et l'éventuelle accession au niveau 3 fleurs, l'objectif est de conforter l'image de qualité du cadre de vie, de destination touristique et d'accueil, ancrée dans un contexte géographique et historique en lien avec l'horticulture notamment.

Afin de poursuivre la réflexion et d'engager un plan d'action pour atteindre ces objectifs, il propose de recruter un stagiaire, en lien avec le CAUE de Maine-et-Loire, sur une durée de 6 mois, en principe d'avril à septembre 2022. L'offre de stage sera proposée à des étudiants en Master 2 (POP ou PPST) à Agrocampus-Ouest.

La mission confiée au stagiaire a pour objectif d'aider la municipalité à établir un schéma directeur général d'aménagement paysager de la commune valorisant le contexte spécifique de la commune inscrite dans un territoire de savoir-faire lié à l'horticulture et au végétal. La présence d'entreprises telles que Minier, Vilmorin-Mikado, le centre de formation horticole le CNPH-Piverdière, constitue des leviers possibles pour construire une identité ancrée dans le contexte local, traduite dans les aménagements futurs des espaces publics de la commune.

La mission portera plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Actualisation et synthèse de l'état des lieux des espaces verts et publics gérés par le service des espaces verts (plan de gestion différenciée élaboré et à actualiser) ;
- Identification de l'ensemble des projets d'aménagements des espaces publics (espaces verts, liaisons douces, voies vertes...);

- Diagnostic préalable des espaces actuels et définition des principaux enjeux d'aménagement ;
- Proposition d'axes identitaires d'intervention pour les espaces actuels et futurs, en prenant en compte le gradient de transition entre espaces de centre bourg et espaces périphériques ; renforcement des enjeux environnementaux dans les choix d'aménagement ;
- Formalisation de ces axes sous la forme d'un schéma directeur général d'aménagement paysager de la commune ;
- Approche programmatique pour la mise en œuvre de ce schéma en lien avec la municipalité et les services ;
- Adaptation, en relation avec le service espaces verts, du plan de gestion différenciée en fonction de cette nouvelle stratégie identitaire.

La mission sera menée sous la direction de l'élu référent et du responsable du service espaces verts ; elle supposera un échange régulier avec les membres des comités consultatifs « espaces verts/environnement », « voirie » et le conseil éco-citoyen. L'appui pédagogique du CAUE pourra être sollicité à la demande du responsable du service ou du stagiaire.

L'indemnité de stage versée par la commune est estimée à environ 585 €/mois hors éventuels frais de déplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- ⇒ Décide de mettre en œuvre un schéma directeur général d'aménagement paysager de la commune et valide les objectifs ainsi présentés ;
- ⇒ Accepte à cet effet, la proposition de créer un poste de stagiaire au sein du service espaces verts pour une durée de six mois ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement du stagiaire, fixer les dates de début et de fin de contrat ;
- ⇒ Accepte de verser l'indemnité de stage réglementaire et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer le contrat correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR ACCOMPAGNEMENT D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE (N°09/2021-88)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités du service de la pause méridienne et la présence requise d'un accompagnant d'élève en situation de handicap ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ Décide de créer à compter du 27/09/2021, un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6h/semaine, pour accroissement temporaire d'activité, pour chaque période scolaire de l'année 2021/2022 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 354 ;
- ⇒ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour mener les démarches nécessaires liées au recrutement de l'agent contractuel, et signer le contrat correspondant ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



Tony GUÉRY
Maire de La Ménitrière